



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIF À UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/23-130**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 2 mai 2023 par la **SCEA DU TOT**, représentée par Messieurs LHOMMET Arnaud, DE BRABANDERE Cédric, DE BRABANDERE Enrick, dont le siège d'exploitation est situé à OUAINVILLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 63,14 ha sur les communes de CANOUVILLE, VITTEFLEUR, BUTOT-VENESVILLE et CRIQUETOT LE MAUCONDUIT, dans le cadre d'un agrandissement, en tenant

compte de la double participation au sein de la SCEA DE BRABANDERE de Monsieur DE BRABANDERE Cédric et au sein de la SCEA DES MURS de Monsieur DE BRABANDERE Enrick et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA portant la surface totale après reprise des surfaces à 788,69 ha.

Considérant

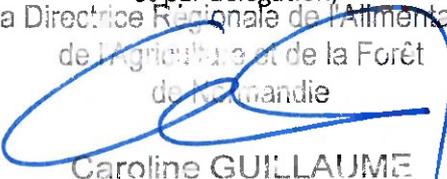
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise par la **SCEA DU TOT** s'élève à 788,69 ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis **favorable** de la CDOA du 6 juin 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DU TOT**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DU TOT**, dont le siège d'exploitation est situé à OUAINVILLE, et enregistrée complète le 2 mai 2023 pour les parcelles situées sur les communes de CANOUVILLE, VITTEFLEUR, BUTOT-VENESVILLE et CRIQUETOT LE MAUCONDUIT – références cadastrales ZA16-ZA23-ZB14 à ZB20-ZA32-ZA19-ZA28-ZA29-ZA64-ZA33-AC17-AC18-ZA5p-ZB17, d'une superficie totale de 63,14 ha et appartenant à M. AFFAGARD Etienne domicilié à CANYBARVILLE (76450), est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de CANOUVILLE, VITTEFLEUR, BUTOT-VENESVILLE et CRIQUETOT LE MAUCONDUIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **18 JUIL. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
  
Caroline GUILLAUME